



Mairie de NANTEAU SUR LUNAIN 77710

☎ : 01.64.29.00.20.

Mail : [mairie-nanteau@orange.fr](mailto:mairie-nanteau@orange.fr)

 : [www.nanteau-sur-lunain.fr](http://www.nanteau-sur-lunain.fr)

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

Arrondissement de Fontainebleau

Canton de Nemours

## LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 septembre 2025 – 19H

NUMÉRO	OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	VOTE
31/2025	RENOUVELLEMENT BAIL COMMERCIAL DE LA BOULANGERIE LA NANTELLIENNE AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ MEL ET PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE NOTAIRE	Approuvé à la MAJORITÉ
32/2025	REPLACEMENT BOITES A LIVRES SITUEES DANS LE PARC DE LA MAIRIE ET A LA BOULANGERIE.	Approuvé à la MAJORITÉ
33/2025	RUE DE VILLEMARECHAL : REVETEMENT D'UNE PARTIE DE LA VOIRIE (138 ml)	Approuvé à l'UNANIMITÉ
34/2025	RUE DES RICORDEAUX : REVETEMENT D'UNE PARTIE DE LA VOIRIE (175 ML)	Approuvé à l'UNANIMITÉ
35/2025	ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2024	Approuvé à l'UNANIMITÉ
36/2025	MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES DE VERT-SAINT-DENIS, REAU ET LIEUSAIN	Approuvé à l'UNANIMITÉ
37/2025	RENOUVELLEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA CARTE DE TRANSPORT SCOLAIRE DES LYCÉENS HABITANTS A NANTEAU SUR LUNAIN – ANNÉE 2025/2026	Approuvé à l'UNANIMITÉ
38/2025	ACQUISITION PARCELLE AB68 A L'EURO SYMBOLIQUE	Approuvé à l'UNANIMITÉ
39/2025	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL A L'ASSOCIATION « LA PATATE » POUR CREATION D'UNE ÉPICERIE SOLIDAIRE	Approuvé à l'UNANIMITÉ
40/2025	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL A L'ASSOCIATION « LA PATATE » POUR CREATION JARDINS PARTAGÉS	Approuvé à l'UNANIMITÉ

**Affiché le 31/09/2025**

A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022, les comptes rendus de réunion sont remplacés par des procès-verbaux.

Ce qui change : Suite à la 1<sup>er</sup> réunion du conseil municipal :

- Délibération signée par le maire et la secrétaire de séance
- Liste des délibérations indiquant le vote pour chacune à afficher sur les panneaux
- Délibérations mises à disposition en version papier au public

A la 2<sup>ème</sup> réunion du conseil municipal :

- Procès-verbal de la 1<sup>ère</sup> réunion : Il doit être approuvé par le conseil municipal puis signé par le maire et la secrétaire de séance et mis sur le site internet de la commune. Il peut être affiché également sur les panneaux.
- Un exemplaire papier sera mis à la disposition du public en mairie
- Puis procédure identique à la 1<sup>ère</sup> réunion

